



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Divisions des Examens et Concours

Courriel : ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr

ANNEXE 3

**DEMANDE
D'AMENAGEMENTS
DES EPREUVES
D'EXAMEN**

Conditions de reconduction des aménagements d'examen

Diplôme National du Brevet Certificat de Formation Générale	<p>Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier. Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</p>
CAP Mention complémentaire niveau 3	<ul style="list-style-type: none">- Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année.- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements
Baccalauréat professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Les aménagements accordés aux candidats de seconde professionnelle sont reconduits pour les épreuves de première et de terminale.- Le candidat qui redouble la seconde, la première ou la terminale, conserve les aménagements accordés.- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements
Brevet Professionnel Mention Complémentaire niveau 4 Brevet des Métiers d'Art – Diplôme des Métiers d'Art	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.- Le candidat qui redouble conserve les aménagements dont il a bénéficié.- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.

Baccalauréats général et technologique	<ul style="list-style-type: none">- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits pour les épreuves terminales.- Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve les aménagements dont il a bénéficié.- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.
Brevet de Technicien Supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année.- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié.- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.